



Diffamation et préjudice moral

Par **nina**, le **20/06/2008** à **21:22**

Bonjour,

Mon fils a été accusé par mon neveu d'attouchement et de viol sur sa personne.

Il a déjà accusé 4 personnes des mêmes faits.

mon fils a été en garde à vue plus de 24 heures sur les les simples dires de mon neveu qui est suivi pour de graves problèmes de retard et de problème comportementaux, il a été hospitalisé dernièrement 4 mois en hôpital psychiatrique.

suite à cette garde à vue, mon fils a été relâché mais le dossier a été envoyé au procureur pour la suite de cette affaire. mon fils est actuellement en dépression suite à cette accusation. Pendant la garde à vue mon neveu a dit au policier qu'il regardé des film porno homosexuel sur internet , qu'il était homosexuel et que c'est parent trouvé ca bien. de plus il s'est contredit à plusieurs reprises pendant la confrontation.

je veux savoir on peut porter plainte pour diffamation et préjudice morale ?

et aussi es-ce que la police avait le droit de prolonger la garde à vue après cette confrontation?

es-ce que la police peut de nouveau le mettre en garde à vue malgré qu'il n'y ai rien contre lui. Il a été vu par un expert psychiatre qui a dit que mon fils était une personne responsable et qu'il n'avait pas de déviance sexuel.

Merci par avance pour votre réponse

Par **JamesEraser**, le **25/06/2008** à **14:37**

[citation]sur les les simples dires de mon neveu qui est suivi pour de graves problèmes de

retard et de problème comportementaux[/citation]

Le dossier ne risque dans ce cas, de ne pas tenir sur les allégations de votre neveu.

[citation]de plus il s'est contredit à plusieurs reprises pendant la confrontation[/citation]

Cela conforte le contenu mensonger des déclarations initiales.

[citation]je veux savoir on peut porter plainte pour diffamation et préjudice morale[/citation]

Compte tenu des graves troubles psychologiques selon votre post, vous pouvez bien évidemment déposer plainte mais cela semble voué à classement.

[citation]la police avait le droit de prolonger la garde à vue après cette confrontation? [/citation]

C'est une précaution qu'elle a prise pour vérifier tous les éléments d'enquête et ceux obtenus dans la confrontation pour mettre votre fils "**hors de cause**".

[citation]es-ce que la police peut de nouveau le mettre en garde à vue malgré qu'il n'y ai rien contre lui[/citation]

Elle pourrait sans dépasser la limite absolue des 48 heures mais au stade du dossier tel que vous le rapportez, il y a peu de chance qu'il soit replacé en GAV.

Cordialement